



**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Arrêté n° 1770
**Portant publication de la liste des membres siégeant au conseil de surveillance
du Grand port maritime de La Réunion**

Saint-Denis, le 03.09.2021

Le préfet de La Réunion
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le code des transports, notamment les articles L 5312-7 à L 5312-8-1, L 5713-1-1, R 5312-10 à 26, R 5713-3 à 6 ;
- VU** le décret n° 2012-1102 du 1^{er} octobre 2012 relatif à l'organisation et au fonctionnement des grands ports maritimes d'outre-mer et notamment celui de La Réunion ;
- VU** le décret n° 2012-1106 du 1^{er} octobre 2012, instituant le Grand port maritime de La Réunion ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2658 du 14 août 2020 portant publication de la liste des membres siégeant au sein du conseil de surveillance du Grand port maritime de La Réunion ;
- VU** la délibération n° DAP2021-0017 de l'assemblée plénière du 20 juillet 2021 de la Région Réunion désignant un nouveau représentant au conseil de surveillance du Grand port maritime de La Réunion ;
- VU** la délibération n° SP-2021-DEC-015 de l'assemblée plénière du 28 juillet 2021 du Département de La Réunion désignant un nouveau représentant au conseil de surveillance du Grand port maritime de La Réunion ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La composition du conseil de surveillance du Grand port maritime de La Réunion est fixée comme suit :

Représentants de l'État (4) :

- Le préfet de la région Réunion : M. Jacques BILLANT ou son suppléant : M. Pascal GAUCI ;
- Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement : M. Philippe GRAMMONT ;
- Le représentant du ministère chargé de l'économie : M. Michel LAFFITTE ;
- Le représentant des ministères chargés de la mer et de l'outre-mer : M. Eric MEVE-LEC ;

Représentants les collectivités territoriales (4) :

- La représentante du conseil régional : Mme Huguette BELLO ;
- Le représentant du conseil départemental : M. Jean-Yves LANGENIER ;
- Le représentant de la commune du Port : M. Olivier HOARAU ;
- Le représentant du conseil de la communauté d'agglomération du territoire de la côte ouest (TCO) : M. Emmanuel SERAPHIN ;

Représentants le personnel de l'établissement public (3) :

- Le représentant des cadres et assimilés : M. Jean-Michel PAYET ;
- Les représentants du personnel : MM. Sylvain LERIVAIN et un membre en attente de désignation ;

Représentants les personnalités qualifiées (6) :

- Les représentants de la chambre de commerce et d'industrie de La Réunion : MM. Cyrille RICKMOUNIE, Bernard ROBERT et Cyrille SERAPHIN ;
- La représentante du monde économique : Mme Shénaz BAGOT ;
- Autres personnalités qualifiées : M. Alain GAUDIN et Mme Anita GERMOND-MASSON ;

Article 2 : Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin le 31 août 2023 conformément à l'arrêté n° 1619 du 31 août 2018 portant publication de la liste des membres siégeant au sein du conseil de surveillance du Grand port maritime de La Réunion.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2017 du 10 juin 2020 portant publication de la liste des membres siégeant au sein du conseil de surveillance du Grand port maritime de La Réunion.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le Préfet

Jacques BILLANT